

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 808

présenté par
M. Martin

ARTICLE PREMIER

Compléter la troisième phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« , en concertation avec les représentants du territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de mentionner clairement la nécessaire implication et responsabilité des territoires et de leurs acteurs dans l'estimation des besoins en santé.